# Conseil Municipal du lundi 7 décembre 2015 - 20h00 Compte rendu

L'An deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, Mme Vanessa

LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, Mme Monique MACÉ-HOREL,

M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absents excusés : M. Hervé TOSTIVINT, Mme Sonia LE QUERNEC

Absent: M. René GOURGA

Nombre de Conseillers en exercice: 19; Présents: 16; Votants: 16

<u>Date de convocation</u> 30/11/2015 <u>Secrétaire</u> : COLLET Serge

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M Serge COLLET en tant que secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 2 novembre 2015

- 1. Aménagement des espaces publics du centre bourg : Avenant 1 au marché de Maitrise d'Oeuvre
- 2. Domaine et Patrimoine : Acquisition d'une parcelle
- 3. SPANC: Avenant n° 2 et N° 3 prestataire AQUASOL
- 4. Restaurant scolaire : Avenant n° 2 règlement intérieur
- 5. Régie de recettes : Regroupement régie Garderie et restaurant scolaire communal
- 6. Ecole de Musique : financement des postes de musiciens intervenants
- 7. Subvention : Demande de subvention de l'école privée pour classe de découverte
- 8. Subvention : Demande de subvention du lycée Professionnel St Nicolas La Providence
- 9. Subvention : Demande de subvention du CFA Côtes d'Armor Plérin
- 10. Personnel municipal : Prime de fin d'année
- 11. Personnel Municipal: Report des congés 2015 non soldés
- 12. Personnel municipal: Avenant n° 5 mutuelle MCD
- 13. Environnement : Avis sur demande présentée par l'EARL DARTOIS Guy
- 14. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
- 15. Questions diverses

#### Lecture et approbation du PV de la séance du 2 novembre 2015

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 2 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### Aménagement des espaces publics du centre bourg : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (DEL 2015-108)

Monsieur le Maire indique que lors des études de projet, il est apparu nécessaire d'étendre le périmètre de la mission du maître d'œuvre à l'aménagement des « rue de Rennes », « de la Libération » et « de Bretagne » afin d'avoir une réflexion d'ensemble sur le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg de Médréac.

L'enveloppe initiale des travaux est en conséquence portée à 1 698 832.00 €HT.

Le présent avenant a pour objet, comme le prévoit l'article 6 du C.C.A.P., de fixer le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre par rapport au coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

La nouvelle décomposition de la rémunération se présente comme suit :

PRO	35%	23 783.65 €	
ACT	20%	13 590.66 €	
VISA	5%	3 397.66 €	
DET	35%	23 783.65 €	
AOR	5%	3 397.66 €	
	100%		
TVA 20%		13 590.66 €	
TOTAL TTC		81 543.94 €	

Le montant du contrat se trouve ainsi porté à 67 953.28€HT soit 81 543.94€TTC (TVA 20%).

Monsieur le Maire propose donc d'établir l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre en fixant la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 67 953.28 € HT soit 81 543.94 € TTC.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant 1, proposé à la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publiques du centre bourg, fixant la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 67 953.28 € HT soit 81 543.94 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette décision.

#### Domaine et patrimoine : Acquisition d'une parcelle (DEL 2015-109)

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise OUEST TP de Dinan a été retenue pour la réalisation des travaux de renouvellement du collecteur des eaux usées en entrée de la station d'épuration. Aucun droit de passage n'a été délivré à la commune au moment de la mise en place de la canalisation qui présente aujourd'hui un état défectueux. Le propriétaire ne souhaite pas régulariser la situation en accordant un droit de passage, ce qui remet en cause la décision du conseil municipal du 14/09/2015.

Deux situations se présentent :

- Soit la commune décide de renoncer à la mise en place d'une nouvelle canalisation mais procède à la remise en état après désamiantage de la canalisation existante ce qui implique un coût supplémentaire de 6 905.00€HT soit 8 286.00€TTC
- Soit la commune décide d'acquérir la parcelle (6985m²) et ensuite réalise les travaux de mise en place d'une nouvelle canalisation (délibération n° 2015-73 du 14/09/2015)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 111 d'une surface de 6985m²;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre contact avec la propriétaire afin de lui faire part de l'avis favorable du conseil municipal pour l'éventuelle acquisition de la parcelle.

#### SPANC: Avenant n° 2 et n° 3 prestataire AQUASOL (DEL 2015-110)

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été lancé en 2013 pour le recrutement d'un bureau de contrôle chargé de vérifier les systèmes d'assainissement autonome.

Un avenant n°2 est proposé, celui-ci précise que « les contrôles continus seront répartis sur 4 années à raison de ¼ des contrôles à réaliser par an ». La liste des contrôles à réaliser sera transmise au bureau d'étude en début de chaque année.

Un avenant n°3 est également proposé par AQUASOL afin de définir une seule et même date de variation de prix pour toutes les communes membres du groupement de commande. A ce jour, le contrat initial ayant été notifié à des dates différentes pour chacune des communes, il est compliqué pour AQUASOL de calculer le montant de la révision annuelle.

Il convient de modifier l'article 7 de la convention « variation de prix » comme suit :

« les prix figurant à l'article 4 sont établis à la date du 1<sup>er</sup> octobre de l'année de signature de la convention. Ils seront révisés annuellement à cette même date, par l'application de la formule de variation »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les avenants n°2 et n°3 au contrat de contrôle des installations d'assainissements non collectif.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°2 proposé ci-dessus pour la programmation des contrôles à raison de ¼ des contrôles à réaliser chaque année

**APPROUVE** l'avenant n° 3 proposé pour modifier l'article 7 de la convention « variation de prix » comme suit : « les prix figurant à l'article 4 sont établis à la date du 1<sup>er</sup> octobre de l'année de signature de la convention. Ils seront révisés annuellement à cette même date, par l'application de la formule de variation »

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à ces décisions.

#### Restaurant scolaire: Avenant n°2 règlement intérieur (DEL 2015-111)

Monsieur le Maire précise que la commission restaurant scolaire propose de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire compte tenu de la mise en place d'un système de réservation de repas via un portail informatique.

Monsieur le Maire, après lecture de l'avenant n° 2 du règlement du restaurant scolaire, demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter l'avenant n°2 du règlement intérieur tel qu'il a été présenté,

#### Régie de recettes : Regroupement régie Garderie et Restaurant scolaire (DEL 2015-112)

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour le restaurant scolaire et la garderie municipale sont gérés en régies de recettes destinées à faciliter l'encaissement des recettes. Deux régies distinctes existent pour ces deux structures. Compte tenu de la mise en place d'un système de pointage pour le restaurant scolaire via un logiciel, des factures seront éditées pour le restaurant scolaire comme il se fait actuellement pour la garderie, il convient donc de permettre aux familles de pouvoir régler la facture de la garderie et la facture du restaurant scolaire en un seul règlement.

Monsieur le Maire propose la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire communal et les produits de la garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de créer une régie de recettes pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire communal et les produits de la garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Ecole de musique : financement des postes de musiciens intervenants (DEL 2015-113)

Monsieur le Maire indique que le plan « musique à l'école » continue d'exister au sein de l'école de musique du Pays de Brocéliande. Cette action éducative et pédagogique auprès des enfants des écoles, désirées par les différents partenaires, doit être maintenue. Ce plan « Musique en Ille-et-Vilaine » avait été mis en place par le Conseil Général et les interventions étaient assurées par des musiciens intervenants titulaires du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) de l'école de musique du Pays de Brocéliande en partenariat avec l'Education Nationale. Pour des raisons budgétaires, le département a décidé depuis 2010 de réduire progressivement le financement des interventions.

Le taux horaire d'une intervention avait été établie à 82€, charges comprises, réparti de moitié entre la participation du conseil départemental et les communes, soit 41€, ce montant n'évoluant pas pour cette année scolaire 2015/2016.

La commune de Médréac doit se prononcer sur le nombre d'heures d'interventions qu'elle pourrait financer pour l'année 2015/2016, sachant que les écoles de Médréac sollicitent environ 54 heures d'intervention.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AFFIRME** son attachement aux activités pédagogiques proposées par les musiciens intervenants dans les deux écoles (publique et privée) de la commune. La commune considère que sur un territoire rural comme celui de Médréac, les activités proposées par les musiciens intervenants permettent à l'ensemble des enfants, dès leur plus jeune âge, et quelle que soit leur environnement social, de découvrir et de s'initier à la musique ;

**S'ENGAGE** à participer au financement des postes de musiciens intervenants pour maintenir cette offre culturelle et sociale sur la commune à raison d'un total de 54 heures maximum réparties selon les besoins formulées par les deux écoles de Médréac .

#### Subvention : demande de subvention de l'école privée pour classe de découverte (DEL 2015-114)

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention exceptionnelle de l'école privée St Joseph de Médréac n'est plus d'actualité car le voyage prévu en juin 2016 a été annulé du fait des évènements qui ont eu lieu récemment.

Il n'y a donc aucune décision prise pour ce point

#### Subvention: demande de subvention du lycée Professionnel St Nicolas La Providence (DEL 2015-115)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la demande de subvention du lycée St Nicolas La Providence de Montauban de Bretagne. Afin d'alléger les participations des familles, une aide est sollicitée pour permettre une meilleure réalisation des études de milieu, des visites d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles et des voyages d'études.

Huit élèves sont domiciliés sur la commune de Médréac.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention faite par le lycée St Nicolas la Providence.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention au lycée St Nicolas La Providence de Montauban de Bretagne.

#### Subvention: demande de subvention du CFA Côtes d'Armor de Plérin (DEL 2015-116)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la demande de subvention du Centre de Formation des Apprentis de Plérin. Le CFA accueille principalement les apprentis du bâtiment. Un élève est domicilié sur la commune de Médréac. Les recettes qui servent à couvrir les dépenses de fonctionnement sont assurées en majeure partie par la profession, seulement les équilibres budgétaires restent très fragiles.

Une demande de subvention d'un montant de 45€ par jeune est sollicitée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention au Centre de Formation des Apprentis de Plérin.

#### Personnel municipal: Prime de fin d'année (DEL 2015-117)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la prime de fin d'année versée au personnel est calculée sur la base de 55 % du montant de l'indice brut 100.

L'indice brut 100 mensuel actuel est de 939.94 €.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que cette prime est attribuée au prorata du temps de présence et dans le respect d'une carence de 30 jours d'arrêt de travail.

Monsieur le Maire propose que cette prime ne soit pas attribuée dans le cas d'un congé de maladie sur l'année civile entière.

Cette prime correspond pour un emploi à temps complet sur toute l'année à : 516,97 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement de la prime de fin d'année 2015 selon les modalités énoncées ci-dessus, à savoir versement de la prime au prorata du temps de présence et dans le respect d'une carence de 30 jours d'arrêt de travail et le non versement de la prime de fin d'année dans le cas d'un arrêt de travail sur l'année civile entière ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de verser cette prime.

#### Personnel municipal: report des congés 2015 non soldés (DEL 2015-118)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les agents doivent prendre leurs congés pendant l'année en cours selon les modalités définies dans le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. L'autorité territoriale peut cependant accorder une dérogation pour que les agents puissent reporter leurs congés non utilisés l'année suivante dans des conditions à définir.

Certains agents ayant des congés à reporter, Monsieur le Maire propose de leur accorder une autorisation de report dans les conditions suivantes :

- Les congés non consommés en 2015 peuvent être reporté en 2016 jusqu'au 31 mars. Passé ce délai, les congés non consommés seront annulés.
- Les congés reportés ne donnent pas droit à un congé supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE le report des congés non consommés en 2015 selon les conditions énoncées ci-dessus.

#### Personnel municipal: Avenant n° 5 mutuelle MCD (DEL 2015-119)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003, la commune a souscrit auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de la Mutuelle Nationale MCD, un contrat d'assurance collective du personnel destiné à compenser la perte de salaire du personnel en cas d'arrêt de travail prolongé (incapacité temporaire totale de travail, invalidité permanente). La garantie est accordée moyennant le paiement par l'assuré d'une cotisation annuelle (taux de cotisation X traitement indiciaire brut annuel de l'assuré) prélevée mensuellement sur les salaires. La commune participe à hauteur de 25% du pourcentage applicable.

CNP Assurances nous indique une forte dérive de la sinistralité, le rapport Sinistres à Primes (S/P) montant à 117% pour l'exercice 2013 (87% pour l'exercice 2012).

Le retour à l'équilibre impose une augmentation tarifaire de 20% lissé sur 2 ans (sur 2015 et 2016) :

En 2015 taux porté à 1.79% au lieu de 1.63%

En 2016 taux porté à 1.97% au lieu de 1.79%

Monsieur le Maire propose de délibérer pour approuver ce nouveau taux de cotisation pour 2016 et demande aux membres présents de se prononcer sur la participation de la commune.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'avenant n°5 au contrat d'assurance collective du personnel proposé par CNP; **DECIDE** de maintenir la participation de la commune à hauteur de 25% du pourcentage applicable; **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à cette décision.

#### Environnement: avis sur demande présentée par l'EARL DARTOIS Guy (DEL 2015-120)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor informant la commune de l'ouverture d'une enquête publique concernant le l'EARL DARTOIS Guy à Guitté. L'enquête porte l'extension d'un élevage porcin qui comprendra après projet 4431 places pour animaux équivalents, la réalisation d'un plan d'épandage et la construction de bâtiments (dont porcheries et locaux techniques).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable pour le projet d'extension de l'EARL DARTOIS Guy

# Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2015-10)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
PANNEAUX DE SIGNALISATION	SIGNAUX GIROD	2292.64	30/11/2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion 7 décembre 2015.

#### **Questions diverses**

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

DIA: 29 rue des mégalithes

Vœux du Maire le vendredi 8 janvier 2016

Signature de la charte portage de livres le 30/11/2015

Point sur l'avancement des travaux d'aménagement du plateau sportif

Assainissement autonome : revoir dossier avec agence de l'eau

Préparation dossier DETR

Démission d'un conseiller municipal pour cause déménagement

## **CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.